

CONVENTION DE PARTENARIAT DEBATS CITOYENS 2019-2020*

Entre : Lycée Gabriel Faure – Place Stéphane Mallarmé – 07300 Tournon sur Rhône,
représenté par M. Philippe TAMISIER, Proviseur,

Et :

Représenté par

PREAMBULE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue au Lycée Gabriel Faure une subvention pour l'organisation du projet éducatif Débats citoyens en Auvergne-Rhône Alpes. Mené avec des établissements auvergnats et rhônalpins, il prévoit l'organisation de tables rondes, la mise en œuvre de projets de citoyenneté et la production de ressources pédagogiques. Les lycées participants sont volontaires et s'engagent à respecter l'esprit du projet :

- Les tables rondes sont **ouvertes au public**, dans la limite des places disponibles (avec possibilité de réservation préalable si la capacité d'accueil est limitée).
- L'événement est **annoncé en interne** (membres du CVL et du CA, dont les élus de la Région) et de manière publique (presse, outils de communication fournis par le coordonnateur, etc.).
- Les tables rondes font intervenir, dans la mesure du possible, un chercheur, un acteur professionnel ou associatif et un élu.
- Elles s'appuient sur un projet **interdisciplinaire** qui favorise **l'implication des élèves**.
- Les travaux des élèves sont valorisés en fonction du projet de classe ou d'établissement, ainsi que dans le cadre du dispositif inter-lycées (blog et outils de l'ENT régional, publications...).
- Chaque équipe crée **une page dédiée au projet** sur l'ENT régional ou son site d'établissement.
- Les participants – élèves, enseignants, intervenants – seront sollicités dans le cadre de l'évaluation du dispositif (au moyen d'un **questionnaire** à remplir en ligne).

Les équipes sont mobilisées autour de cinq priorités (sur lesquelles porteront l'auto-évaluation finale).

1. Impliquer les jeunes avant, pendant et après la table ronde.
2. Développer l'esprit critique des lycéens et leur engagement dans une démarche citoyenne.
3. Proposer une pédagogie innovante, expérimenter de nouvelles pratiques.
4. Renforcer les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur (continuité Bac-3/Bac+3).
5. Coopérer en équipe interdisciplinaire, développer les compétences professionnelles des enseignants.

L'objet de cette convention est de préciser les éléments propres à la gestion financière de l'organisation des débats. **Les dépenses communes au projet sont prises en charge directement par le Lycée Gabriel Faure** (notamment les outils communs de communication).

ARTICLE 1

Les débats citoyens sont organisés au sein des établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes participant à l'opération. Les dépenses liées à l'organisation de ces débats concernent :

- la prise en charge du déplacement des intervenants ;
- les frais liés à la table ronde ou la mise en œuvre pédagogique, notamment de type exposition (affiches, supports, location de matériel) ;
- le déplacement des élèves à une table ronde dans l'un des lycées partenaires.

Les dépenses liées à l'hébergement, à la rémunération des intervenants ou à un projet d'expérimentation spécifique doivent faire l'objet d'un accord préalable du coordonnateur du projet.

Certaines dépenses ne peuvent être prises en charge :

- les dépenses d'équipement ou d'investissement ;
- l'achat de petites fournitures et d'acquisition de matériel de bureautique ;
- les frais de structure (reprographie, téléphone et frais de réception) ;
- l'acquisition de matériel photographique ;
- les fluides (achat de carburant...).

L'organisation des débats est assurée par l'établissement d'accueil en lien avec les coordonnateurs académiques (Académie de Grenoble : Mme Mélanie Patin - melanie.patin@ac-grenoble.fr / Académie de Lyon :

Mme Catherine Barruel-Khodja – catherine.barruel-khodja@ac-lyon.fr / Académie de Clermont : Mme Sophie Richerd, IA-IPR et M. Sébastien Bellet – sebastien.bellet@ac-clermont.fr).

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil met à disposition ses locaux, organise la communication autour des débats, l'accueil des intervenants et du public. Les prestations d'hébergement au sein du lycée (accueil café, boissons pendant le débat, repas du midi) sont **assurées et prises en charge par l'établissement d'accueil**.

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur leurs outils de communication **les logos** des Débats citoyens en AURA, de la Région AURA, des académies de Lyon et de Grenoble, de al DRAAF, de la MGEN.

ARTICLE 3

Afin de faciliter la gestion financière de l'établissement, le Lycée Gabriel Faure centralisera les commandes pour tous les frais cités à l'article suivant et devront respecter la procédure mise en place suivant l'article 5. **Tous les devis et toutes les factures sont à libeller au nom du lycée Gabriel Faure, Place Stéphane Mallarmé – BP 116 – 07301 TOURNON SUR RHONE.**

ARTICLE 4

L'établissement d'accueil dispose d'une enveloppe budgétaire strictement limitative, définie ci-dessous.

Dépenses éligibles :

- Transport et hébergement intervenants : **290 €** maximum
- Rémunération des intervenants : **660 € TTC** maximum (correspondant aux devis fournis et validés) **dont 6 heures d'ateliers (300 €)** avec WeReport (directement pris en charge).
- Frais d'impression des affiches et flyers annonçant la table ronde : **50 €** (sur devis fourni et validé).

La prise en charge ou le remboursement des dépenses est conditionné à la réalisation effective de la table ronde. En cas d'annulation de son seul fait, le lycée d'accueil devrait assumer les dépenses en cours.

ARTICLE 5

Les établissements d'accueil envoient au lycée Gabriel Faure au plus tard un mois avant le débat les devis réalisés (transporteurs, voyagistes, imprimeurs). Le lycée Gabriel Faure commandera directement la (les) prestation (s) au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 6

Un « coordonnateur » est désigné au sein de l'établissement partenaire pour l'organisation du projet. Il sera **l'interlocuteur unique** (ne pas déléguer cette tâche à quelqu'un d'autre) pour le suivi des commandes et du règlement des factures par le lycée Gabriel Faure, **dans le respect de la présente convention**. S'adresser à :

M. Laurent BAGAINI

Lycée Gabriel Faure / Service Intendance

Tel 04.75.08.21.33 / intendance.0070029u@ac-grenoble.fr

ARTICLE 8

La date limite de transmission des éléments financiers est fixée au **31 mai 2020**. À l'issue de cette date, aucune facture ne pourra être prise en charge par le Lycée Gabriel Faure.

Pour Le Lycée Gabriel Faure

Pour :

Le Proviseur,

Son représentant :..... ;

Date :

Date :

Convention exécutoire le

Convention exécutoire le

PROCEDURE SIMPLIFIEE DEPENSES DES DEBATS CITOYENS

IMPORTANT: toutes les dépenses doivent rester dans la limite des montants attribués à chaque établissement dans l'article 4 de la convention signée entre le Lycée Gabriel Faure et l'établissement organisateur d'une table ronde. Le Lycée Gabriel Faure ne prendra pas en charge les dépassements de budget.

Pour préparer au mieux l'édition en cours des Débats Citoyens, chaque établissement devra présenter la convention lors de son prochain Conseil d'Administration et la transmettre au Lycée Gabriel Faure dès approbation.

Afin de faciliter la gestion financière de l'établissement, le **Lycée Gabriel Faure centralisera les commandes et le paiement des factures** pour les dépenses suivantes.

Tous les devis et toutes les factures sont à libeller au nom du lycée Gabriel Faure. Les devis devront parvenir au lycée Gabriel Faure au plus tard un mois avant la réalisation des débats avec si nécessaire *la convention d'intervenant extérieur tripartite* (selon modèle joint) qui stipule et permet la rétribution de l'intervenant.

1/ Le transport et l'hôtel des intervenants en demi-pension

1 A - En cas de voyage en train, transmettre les éléments suivants (**un mois minimum avant** la date de la table ronde). Un e-billet sera réservé.

- nom-prénom **et date de naissance** de l'intervenant (joindre une pièce d'identité),
- gares de départ et d'arrivée, jours et horaires souhaités,
- mail de l'intervenant.
- convention type d'intervenant extérieur (en annexe)

1 B - En cas de voyage en voiture, transmettre (après la table ronde) les pièces jointes suivantes :
- le fichier intitulé « Etat de frais de déplacement » transmis par le Lycée Gabriel Faure complété par l'intervenant ;
- le RIB de l'intervenant ;
- les éventuels justificatifs.

1 C - En cas d'hébergement, après accord du coordonnateur, le Lycée Gabriel Faure devra recevoir la facture de l'hôtel au nom du Lycée Gabriel Faure et non pas à celui de l'établissement organisateur de la table ronde (cf. adresse de facturation ci-dessous).

2/ La mise en œuvre pédagogique : exposition (affiches, supports), projet radio, etc.

- Établir les factures au nom du lycée Gabriel Faure et les transmettre :
par courrier à l'adresse ci-dessous :

Lycée Gabriel Faure
Service intendance
Place Stéphane Mallarmé – BP 116
07301 TOURNON SUR RHONE
Tel : 04.75.08.21.33

ou, de préférence, par la plateforme **choruspro** (SIRET de l'établissement à renseigner : 19070029400019).

3/ Les déplacements élèves

- Transmettre **au moins un mois avant le déplacement prévu**, un devis de transport établi au nom du lycée Gabriel Faure et faire adresser la facture au Lycée Gabriel Faure.

Pour toutes les autres dépenses, de nature pédagogique (hors dépenses d'accueil et dépenses non éligibles), contacter M. CHARRIER au Lycée Gabriel Faure (cf coordonnées ci-dessus).

Aucun remboursement direct de l'établissement partenaire n'est envisagé.